



## COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 15 octobre 2018

Date de convocation

11.10.2018

Date d'affichage

16.10.2018

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Secrétaire de Séance :  
Pierre MARTIN

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Étaient présents** : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT.

**Absents excusés** : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. HENRION), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à P. MARTIN) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. GIUDICI).

Délibération  
N° 42-2018

### CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES DEUX COMMUNES CONTIGUES DE VELAINE-EN-HAYE ET SEXEY-LES-BOIS

VU les articles L 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les lois du 12 décembre 2015 et du 16 mars 2016 précitées ;

VU la Charte pour la création d'une commune nouvelle entre les communes de Velaine-en-Haye et de Sexey-les-Bois annexée à la présente ;

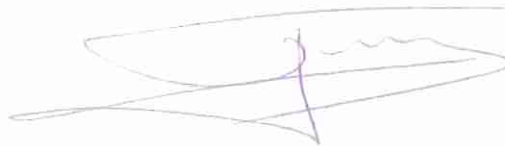
CONSIDÉRANT l'exposé des motifs,

Le conseil municipal à 18 vote POUR et 1 ABSTENTION (Pierre OUVRY) :

- EMET LE VOEU et SOLLICITE à cet effet le Représentant de l'Etat dans le Département DE VOIR CREER une commune nouvelle entre les deux communes de Velaine-en-Haye et de Sexey-les-Bois, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- PRÉCISE que le périmètre de la commune nouvelle est constitué des deux communes contiguës de Velaine-en-Haye et de Sexey-les-Bois ;
- PRÉCISE que la commune nouvelle regroupe 2 302 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
- DÉCIDE du maintien du nom et des limites territoriales des deux communes fondatrices et de leur transformation en deux communes déléguées, soit :
  - La commune déléguée de Velaine-en-Haye dont le siège est et demeurera situé 3, rue de l'Eglise 54840 Velaine-en-Haye,
  - La commune déléguée de Sexey-les-Bois dont le siège est et demeurera situé 50 grande rue 54840 Sexey-les-Bois,
- DÉCIDE que la commune nouvelle portera le nom de BOIS DE HAYE ;
- FIXE la date de création de la commune nouvelle au 1er janvier 2019 ;
- DÉCIDE que la commune nouvelle de BOIS DE HAYE aura pour siège social l'adresse suivante :
  - Commune de BOIS DE HAYE - 3 rue de l'Eglise – Velaine-en-Haye - 54840 BOIS DE HAYE ;
- DÉCIDE que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes de Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois et ce jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- DÉCIDE que, le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, pour des raisons matérielles, dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Velaine-en-Haye ;
- FIXE le nombre de conseillers municipaux pour le prochain renouvellement général du conseil municipal à 23. Le conseil municipal sera composé à titre dérogatoire du nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune appartenant à la strate démographique supérieure (L.2113-8, al. 1 du code des collectivités territoriales),
- DÉCIDE que la commune nouvelle mettra en place une intégration fiscale progressive sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- DÉCIDE à cet Département afin que l'acte de création de la commune nouvelle soit pris après le 15 octobre 2018 mais avant le 31 décembre 2018 ;
- PRÉCISE que le poste comptable assignataire de la commune nouvelle sera le poste comptable de la Trésorerie principale de Toul, 14 rue Drouas – 54200 TOUL ;
- DECIDE que les maires des communes de Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois seront maires délégués et adjoints de plein droit de la commune nouvelle ;
- PRÉCISE et DÉCIDE que le maire délégué de Velaine-en-Haye sera responsable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 des mesures conservatoires et urgentes dans l'attente de l'élection du maire de la commune nouvelle ;
- VALIDE et APPROUVE la charte de gouvernance jointe en annexe de la présente ;
- PRÉCISE que la charte annexée constitue pour les élus fondateurs des conseils municipaux un document essentiel et fondamental au fonctionnement de la commune nouvelle ;
- AUTORISE les deux maires des deux communes concernées à diligenter en commun toutes les procédures nécessaires à la création de la commune nouvelle ;
- DÉCIDE que chaque conseiller municipal qui se sera exprimé en faveur de la création de la commune nouvelle pourra apposer sa signature à la Charte ;
- ENGAGE en commun les actions de communication par tous moyens afin d'informer la population de la création de la commune nouvelle.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD







## COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 15 octobre 2018

Date de convocation

11.10.2018

Date d'affichage

16.10.2018

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Pierre MARTIN

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents** : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT.

**Absents excusés** : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. HENRION), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à P. MARTIN) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. GIUDICI).

Délibération  
N° 43-2018

### RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle communauté de communes qui se substitue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toullois et de Hazelle-en-Haye,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 validant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Terres Tolloises,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 juin 2018, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), très haut débit, participation au Nancy Jazz Pulsation, assainissement et pluvial, éclairage public, enfouissement des réseaux, voiries d'intérêt communautaire et commerce,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

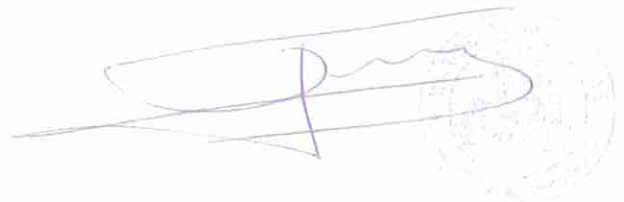
Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD





## COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 15 octobre 2018

Date de convocation

11.10.2018

Date d'affichage

16.10.2018

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Pierre MARTIN

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents** : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT.

**Absents excusés** : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. HENRION), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à P. MARTIN) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. GIUDICI).

Délibération  
N° 44-2018

### COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Toulois concernant les exercices 2014 à 2016.

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite de Kristell JUVEN, ancienne présidente de la Communauté de Communes du Toulois, sont communiqués aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil prennent acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est concernant la gestion de la Communauté de Communes du Toulinois pour les exercices 2014 à 2016.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Denis Picard', enclosed within a faint, irregular rectangular border.





## COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 15 octobre 2018

Date de convocation

11.10.2018

Date d'affichage

16.10.2018

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Pierre MARTIN

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents** : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT.

**Absents excusés** : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. HENRION), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à P. MARTIN) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. GIUDICI).

Délibération  
N° 45-2018

### AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 par lequel le Préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit une enquête publique du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2018, relative à l'évolution environnementale et à la demande d'autorisation concernant le déplacement et l'agrandissement de la fourrière animale exploitée par la société SACPA pour le compte du Grand Nancy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE sur le déplacement et l'agrandissement de la fourrière animale située au Parc de Haye.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD





## COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 15 octobre 2018

Date de convocation

11.10.2018

Date d'affichage

16.10.2018

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Secrétaire de Séance :  
Pierre MARTIN

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents** : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT.

**Absents excusés** : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. HENRION), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à P. MARTIN) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. GIUDICI).

Délibération  
N° 46-2018

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES  
STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Velaine-en-Haye a, par délibération du 12 avril 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'ACCEPTER la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formule retenue

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,66 %

Options retenues : /

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	□ 1,10 %

Options retenues : /

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Monsieur le Maire a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD



Réception au contrôle de légalité le 18/10/2018 à 09:36:02

Référence technique : 054-215405572-20181015-46\_2018-DE

Affiché le 16/10/2018 - Certifié exécutoire le 15/10/2018



## COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 15 octobre 2018

Date de convocation  
11.10.2018

Date d'affichage  
16.10.2018

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

Secrétaire de Séance :  
Pierre MARTIN

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents** : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT.

**Absents excusés** : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. HENRION), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à P. MARTIN) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. GIUDICI).

Délibération  
N° 47-2018

### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un manque de personnel au sein des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de huit heures, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 POUR et 2 CONTRE (J. FERRY et G. SABOT) :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de huit heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

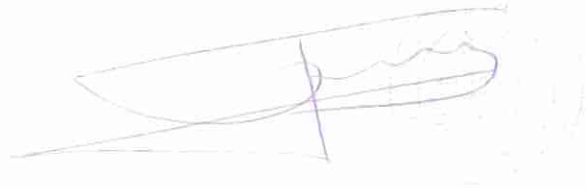
Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2018.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD







## COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 15 octobre 2018

Date de convocation

11.10.2018

Date d'affichage

16.10.2018

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Pierre MARTIN

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents** : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT.

**Absents excusés** : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. HENRION), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à P. MARTIN) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. GIUDICI).

**Délibération  
N° 48-2018**

### REMBOURSEMENT DE TABLES ABIMEES

Monsieur le Maire explique que lors d'une location de la salle des fêtes, deux tables ont été abimées.

Le prix d'achat de deux tables, frais de port compris, est de 235.68 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE FIXER le remboursement des deux tables abimées à un montant T.T.C. de 235.68 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant à l'article 7788 (Produits exceptionnels divers).

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD





## COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 15 octobre 2018

Date de convocation

11.10.2018

Date d'affichage

16.10.2018

Nombre de conseillers  
en exercice

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Secrétaire de Séance :

Pierre MARTIN

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

**Etaient présents** : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Pierre OUVRY, M. Denis PICARD, M. Gérald SABOT, Mme Monique THIEBAUT.

**Absents excusés** : Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. HENRION), M. Tonny MERAT (procuration à G. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à P. MARTIN) et Mme Elisabeth WITTMER (procuration à K. GIUDICI).

Délibération  
N° 49-2018

### BONS MAISONS FLEURIES

Dans le cadre du concours des maisons fleuries organisé par le Conseil Municipal des Enfants, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer aux vainqueurs un bon d'une valeur de 75 euros.

Dit que les crédits seront encaissés sur le budget général à l'article 6714 « Bourses et prix ».

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD

